

DECISION

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition du local communal pour la caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis représenté par Monsieur Pascal DELAPLACE, en qualité de Directeur général.

Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Considérant la demande de mise à disposition du CSC Anne Frank nécessaires au fonctionnement du Point Justice

Considérant l'intérêt que la Ville accorde une permanence juridique pour ses habitants

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Ville de Bagnolet et la Caisse allocation familiale de la Seine Saint Denis

Article 2 : PRECISE que les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, et inscrite dans le registre des délibérations et des décisions. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétence et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 31/05/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240531-2024100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2024

Publication : 26/08/2024

Le Maire
Tony DI MARTINO

